

CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS

Amendement RAPPORT 2 : Conseil de développement

Organiser une gouvernance climatique

Constat

Face aux enjeux de résilience et de l'ambition écologique de la Métropole, la création d'un Conseil de Développement plus de 10 ans après les dispositions de la loi est une opportunité pour organiser une gouvernance climatique locale.

En effet, la composition classique du règlement intérieur mériterait d'être plus en phase avec les enjeux d'urgence, de lutte, d'atténuation et d'adaptation climatique.

Au même titre qu'un collège est dédié aux acteurs économiques, nous proposons qu'un collège soit dédié aux acteurs de la transition écologique, issu du monde universitaire et scientifique, issu des associations environnementales, issu des porteurs de projets concrets dans notre territoire actuellement absents du projet de Conseil de Développement.

Proposition

Ajouter un article 2-4 : le collège des actrices et acteurs de la transition écologique

Composé d'une quinzaine de personnes, il réunira des scientifiques et des associations en charge des enjeux du climat, de la biodiversité, de l'eau, de l'économie circulaire... Il aura vocation à former les citoyen-nes tirés au sort pour que chacune et chacun s'approprié les enjeux. De plus, il évaluera l'empreinte écologique globale de l'ensemble des politiques métropolitaines.

Il sera désigné par le Président sur proposition du comité d'animation.

Olivier MULLER et Stéphanie MODDE, élus Europe-Ecologie Les Verts